

.....  
Nous vous remercions d'avoir choisi un produit Natuzzi.

Le modèle Natuzzi que vous avez acheté est un produit original, dessiné en Italie et produit dans les usines du Groupe Natuzzi, leader mondial dans la production de canapés en cuir et première entreprise d'Italie dans le secteur de l'ameublement.

Depuis 1959, nous suivons toutes les phases de la fabrication en prêtant le plus grand soin pour les détails et en exécutant les contrôles avec la plus grande sévérité, pour garantir un produit de qualité durant dans le temps.  
.....

# GARANTIE CONVENTIONNELLE DU PRODUCTEUR\*

TOUS LES CANAPÉS ET LES FAUTEUILS PORTANT LA MARQUE NATUZZI SONT COUVERTS PAR UNE GARANTIE PRÉVUE PAR LA LOI ET PAR UNE GARANTIE CONVENTIONNELLE RÉDIGÉE PAR LE PRÉSENT CERTIFICAT DE GARANTIE ET PAR LA RÉGLEMENTATION DE RÉFÉRENCE APPLICABLE QUI, DANS TOUS LES CAS, RESTERA VALABLE ET À LAQUELLE ON NE POURRA DÉROGER.

NOUS VOUS PRIONS DE LIRE AVEC ATTENTION LE CONTENU DU PRÉSENT CERTIFICAT ET DE RESPECTER LES INDICATIONS QUI Y SONT CONTENUES EN CAS D'ACTIVATION DE LA PROCÉDURE D'INTERVENTION SOUS GARANTIE CONVENTIONNELLE DU PRODUCTEUR INDIQUÉE CI-APRÈS.

## **ENREGISTREMENT DE LA GARANTIE CONVENTIONNELLE**

POUR ACTIVER LA GARANTIE, IL EST NÉCESSAIRE DE :

REPLIR LE COUPON D'ENREGISTREMENT DE LA GARANTIE CONVENTIONNELLE DU PRODUCTEUR SUR LE SITE [WWW.DIVANIEDIVANI.IT](http://WWW.DIVANIEDIVANI.IT) (UNIQUEMENT POUR L'ITALIE), SUR LE SITE [WWW.NATUZZIEDITIONS.COM](http://WWW.NATUZZIEDITIONS.COM) OU BIEN AU POINT DE VENTE OÙ LE PRODUIT A ÉTÉ ACHETÉ. LE COUPON DEMANDE L'INSERTION DU NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU PRODUIT QUI SE TROUVE SUR LA TOILE DE FOND DU PRODUIT. EN CAS D'ACHAT DE PLUSIEURS PRODUITS, LES CODES D'IDENTIFICATION RESPECTIFS SERONT REPORTÉS SUR UN SEUL COUPON. NE PAS OUBLIER QUE LE RETRAIT DE L'ÉTIQUETTE DE LA TOILE DE FOND PROVOQUE L'ANNULATION DE LA GARANTIE CONVENTIONNELLE. L'ENREGISTREMENT DE LA GARANTIE CONVENTIONNELLE DOIT SE FAIRE DANS LES 30 JOURS QUI SUIVENT LA LIVRAISON DU PRODUIT.

LA PRÉSENTE GARANTIE CONVENTIONNELLE EST VALABLE UNIQUEMENT POUR UNE UTILISATION RÉSIDENNELLE DES PRODUITS, C'EST-À-DIRE À L'INTÉRIEUR D'UNE HABITATION ET DANS LE RESPECT DES INDICATIONS D'USAGE ET D'ENTRETIEN INDIQUÉES DANS LA NOTICE D'INFORMATIONS JOINTE À CHAQUE PRODUIT.

## **OBJET ET TERMES DE VALIDITÉ DE LA GARANTIE CONVENTIONNELLE DU PRODUCTEUR**

LA DEMANDE D'ASSISTANCE DOIT ÊTRE PRÉSENTÉE PAR L'INTERMÉDIAIRE DU REVENDEUR CHEZ QUI L'ACHAT A ÉTÉ EFFECTUÉ, CONTRE PRÉSENTATION D'UN DOCUMENT D'ACHAT PRÉCISANT CLAIEMENT LE NOM DU REVENDEUR, LA DATE D'ACHAT ET LES DONNÉES DU PRODUIT.

LA PRÉSENTE GARANTIE PERMET AU CLIENT D'OBTENIR LA FOURNITURE DU SERVICE, AU CAS OÙ, UTILISÉ EN CONDITIONS D'EMPLOI NORMALES, LE BIEN VENDU PRÉSENTERAIT DES DÉFAUTS DE CONFORMITÉ NON PERCEPTIBLES AU MOMENT DE LA LIVRAISON ET IMPUTABLES AU PRODUCTEUR (VICES CACHÉS), APRÈS L'ACCOMPLISSEMENT DES DEVOIRS D'INSPECTION PRÉVUS.

LE PRODUCTEUR NE FOURNIT PAS D'AUTRES GARANTIES NON MENTIONNÉES PAR LA PRÉSENTE, SANS PRÉJUDICE DES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES AUXQUELLES L'ON NE PEUT DÉROGER DANS LA MATIÈRE DE RÉFÉRENCE.

LE REVENDEUR ET/OU LES TIERS NE PEUVENT MODIFIER LES TERMES DE LA PRÉSENTE GARANTIE, NI REMETTRE, SOUS TOUTE FORME, D'AUTRES DÉCLARATIONS DE GARANTIE POUR LE COMPTE DU PRODUCTEUR.

LA PRÉSENTE GARANTIE EST VALABLE PENDANT UNE PÉRIODE DE DEUX ANS À COMPTER DE LA DATE DE LIVRAISON DU PRODUIT, POUR LES DÉFAUTS DE CONFORMITÉ CONSTATÉS SUR LES COUSSINS, LES MATELAS, LES MÉCANISMES DE RELAXATION, LES COUTURES, LES DISPOSITIFS MANUELS ET/OU ÉLECTRONIQUES, LES SYSTÈMES DE SUSPENSION (SANGLES ÉLASTIQUES), LES REVÊTEMENTS ET NON DUS À L'USURE NORMALE.

APRÈS LA PREMIÈRE ANNÉE SUIVANT LA DATE DE LIVRAISON, LA GARANTIE COUVRE UNIQUEMENT LES PARTIES ET LES MATÉRIAUX NÉCESSAIRES POUR LA RÉPARATION ET NON LES FRAIS DE MAIN-D'ŒUVRE. TOUS LES CANAPÉS ET LES FAUTEUILS NATUZZI BÉNÉFICIENT, EN PLUS DE LA GARANTIE PRÉVUE PAR LA LOI DU PAYS OÙ LE PRODUIT A ÉTÉ ACHETÉ, D'UNE AUTRE GARANTIE CONVENTIONNELLE DE 10 ANS, À COMPTER DE LA LIVRAISON ET LIMITÉE À LA STRUCTURE INTÉRIEURE EN BOIS (PARTIES PORTEUSES) DES CANAPÉS ET DES FAUTEUILS.

**LA PRÉSENTE GARANTIE NE COUVRE PAS :**

- LES DÉFAUTS DE CONFORMITÉ DES BIENS ACHETÉS POUR UN USAGE NON RÉSIDENTIEL, OU DIFFÉRENT DU CADRE D'HABITATION NORMAL DE DESTINATION DU PRODUIT ;
- LES DÉFAUTS OU LES PANNES DUS À DES DOMMAGES ACCIDENTELS ;
- LES PLIS OU LES TACHES NATURELLES SUITE À DES LÉSIONS DU CUIR OU À DES VARIATIONS DU GRAIN ET DE LA COULEUR IMPUTABLES AUX PROPRIÉTÉS NATURELLES DU CUIR, DANS LA MESURE OÙ IL S'AGIT DE CARACTÉRISTIQUES GARANTISSANT SIMPLEMENT L'EMPLOI DE VRAI CUIR ;
- LES GERÇURES OU LES EXFOLIATIONS DU CUIR ;
- LES DOMMAGES PROVOQUÉS PAR DES BRÛLURES, DES COUPURES, DES ANIMAUX DOMESTIQUES OU TOUTE AUTRE FORME D'EMPLOI IMPROPRE ;
- LES DOMMAGES PROVOQUÉS PAR DES NÉGLIGENCE DU CONSOMMATEUR OU À UN NETTOYAGE OU UN TRAITEMENT INAPPROPRIÉ DU REVÊTEMENT ;
- LES DOMMAGES DU CUIR OU DES TISSUS DUS À L'APPLICATION DE PRODUITS CHIMIQUES, DÉTERGENTS OU ADOUCISSANTS INAPPROPRIÉS OU À DES TRAITEMENTS NON AUTORISÉS PAR LE PRODUCTEUR ;
- LES DOMMAGES CAUSÉS PAR DES MATÉRIAUX CORROSIFS, TELS QUE LES ACIDES OU LES SOLVANTS, LES TEINTURES, LES ENCRE, LES PEINTRES, LES LIQUIDES PHYSIOLOGIQUES HUMAINS OU ANIMALES ;
- LES DOMMAGES RÉSULTANT DE L'EXPOSITION DIRECTE À LA LUMIÈRE DU SOLEIL ET/OU À DES SOURCES DE CHALEUR, ET CONDITIONS SIMILAIRES QUI PROVOQUERAIENT DÉCOLORATION ET DESSÈCHEMENT ;
- LES DOMMAGES SUITE À DES EXCÈS D'UTILISATION, UN USAGE IMPROPRE OU DES CAUSES DE FORCE MAJEURE ;
- LES DOMMAGES PROVOQUÉS PAR UN TRANSPORT OU AU MANIEMENT ERRONÉ DU PRODUIT ;
- LES VENTES DE SALONS D'EXPOSITION OU LES VENTES DE BIENS USAGÉS OU DANS L'ÉTAT DANS LEQUEL CES BIENS SE TROUVENT ;
- LES DOMMAGES PROVOQUÉS PAR DES INTERVENTIONS DE RÉPARATION EFFECTUÉES PAR DES TIERS NON AUTORISÉS PAR LE PRODUCTEUR ;
- L'INTERPRÉTATION DE DÉFAUTS DE CONFORMITÉ DUE À DES INFORMATIONS ERRONÉES OU À UNE NÉGLIGENCE COMMISE PAR LE REVENDEUR ;
- LES RÉCLAMATIONS POUR LES PRODUITS AYANT SUBI UNE MANIPULATION OU LE RETRAIT DE L'ÉTIQUETTE APOSÉE SUR LA TOILE DE FOND DU SIÈGE SUR LEQUEL EST APOSÉ LE NUMÉRO D'IDENTIFICATION ;
- LE DÉDOMMAGEMENT DE PRÉJUDICES INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS (À TITRE D'EXEMPLE, INCIDENTS NORMAUX ET/OU PERTES DE TEMPS NÉCESSAIRES POUR EFFECTUER LES RÉPARATIONS OU LES SUBSTITUTIONS), NI LA JOUISSANCE MANQUÉE OU PARTIELLE DU PRODUIT ;
- LES INTERVENTIONS COMPORTANT DES FRAIS ÉGAUX OU SUPÉRIEURS AU PRIX D'ACHAT DU BIEN ;
- LES ÉVENTUELS FRAIS D'EMBALLAGE ET DE TRANSPORT EN PROVENANCE ET À DESTINATION DU PRODUCTEUR, DU REVENDEUR OU D'UN AUTRE POINT FIXÉ PAR LE PRODUCTEUR ;
- LES RÉCLAMATIONS SUR L'ASSOUPLISSEMENT NATUREL DES COUSSINS, DUS À L'EMPLOI DU PRODUIT ; IL NE DEVRA EN AUCUNE MANIÈRE ÊTRE INTERPRÉTÉ COMME UNE PERTE DE RÉSILIENCE DUE À DES ERREURS DE PRODUCTION OU À DES IMPERFECTIONS DU MATÉRIAU OU, EN AUCUN CAS, À UN DÉFAUT DE CONFORMITÉ ;
- LES RÉCLAMATIONS SUR LES ÉVENTUELLES CARACTÉRISTIQUES INTRINSÈQUES AU CARACTÈRE ARTISANAL DU PRODUIT, COMME LES LÉGÈRES DIFFÉRENCES DU PAS DES

COUTURES, LES TOLÉRANCES DANS L'ALIGNEMENT DES COUSSINS, LES MESURES DU PRODUIT ET TOUT AUTRE LÉGER ÉCART DÛ AU CARACTÈRE ARTISANAL DU PRODUIT ET/OU À LA MANUALITÉ DE L'OPÉRATEUR.

#### **PROCÉDURE POUR LA DEMANDE D'INTERVENTION SOUS GARANTIE**

(VALABLE EXCLUSIVEMENT POUR LES INTERVENTIONS SOUS GARANTIE CONVENTIONNELLE DU PRODUCTEUR ET NON POUR LES INTERVENTIONS COUVERTES PAR LA GARANTIE PRÉVUE PAR LA LOI). POUR FAIRE VALOIR LES DROITS DÉCOULANT DE LA GARANTIE CONVENTIONNELLE DU PRODUCTEUR, LE CLIENT, DÈS QU'IL CONSTATE UN DÉFAUT DE CONFORMITÉ ET, DE TOUTE MANIÈRE, AVANT LE TERME DE DÉCLARATION PRÉVUE PAR LA RÉGLEMENTATION LOCALE DE RÉFÉRENCE, DOIT PRÉSENTER LA DEMANDE D'ASSISTANCE AU REVENDEUR CHEZ QUI IL A EFFECTUÉ L'ACHAT. LA DEMANDE DOIT ÊTRE ACCOMPAGNÉE D'UN DOCUMENT D'ACHAT, INDIQUANT LA DATE DE LA LIVRAISON, LE CODE D'IDENTIFICATION DE PRODUIT MENTIONNÉ SUR L'ÉTIQUETTE APPOSÉE SUR LA TOILE DE FOND DU PRODUIT, DE LA DOCUMENTATION PHOTOGRAPHIQUE ATTESTANT LE DÉFAUT OU LA PANNE. DANS DES DÉLAIS RAISONNABLES, LE VENDEUR VEILLERA À EFFECTUER UN ÉTAT DES LIEUX POUR VÉRIFIER L'ÉTENDUE DES DÉFAUTS. LE REVENDEUR TRANSMETTRA LA DEMANDE D'INTERVENTION AU PRODUCTEUR, APRÈS AVOIR CONSTATÉ QUE LE PRODUIT PRÉSENTE DES DÉFAUTS DE FABRICATION COUVERTS PAR LA PRÉSENTE GARANTIE. LE PRODUCTEUR VA PROCÉDER, DANS UN DÉLAI RAISONNABLE, À LA RÉPARATION OU AU REMPLACEMENT DU PRODUIT OU À UNE PARTIE DE CELUI-CI À SON ENTIÈRE DISCRÉTION, À LA SUITE D'UN ÉVENTUEL CONTRÔLE ULTÉRIEUR, ÉGALEMENT PAR LE BIAIS DE SON PROPRE REPRÉSENTANT, DE L'EXISTENCE DES ANOMALIES OU DES DÉFAUTS DÉCLARÉS, AINSI QUE DES CONDITIONS D'APPLICATION DE LA PRÉSENTE GARANTIE. DANS LE CAS OÙ, AU MOMENT DE LA RÉPARATION, LES PIÈCES IDENTIQUES À CELLES QUI SONT JUGÉES DÉFECTUEUSES NE SERAIENT PAS DISPONIBLES, LE PRODUCTEUR SE RÉSERVE LA FACULTÉ DE REMPLACER CES MATÉRIAUX AVEC D'AUTRES AYANT UNE QUALITÉ ET UNE VALEUR IDENTIQUES.

#### **DROITS LÉGAUX POUR LE CONSOMMATEUR**

POUR LES CONSOMMATEURS BÉNÉFICIANT DES NORMES OU DES RÈGLEMENTS PROTÉGÉANT LE CONSOMMATEUR DANS LE PAYS D'ACHAT, LES AVANTAGES CONFÉRÉS PAR LA GARANTIE CONVENTIONNELLE DU PRODUCTEUR SONT CONSIDÉRÉS COMME ÉTANT COMPLÉMENTAIRES DES DROITS PRÉVUS PAR CES LOIS ET LES RÈGLEMENTS DE RÉFÉRENCE, QUI NE SONT PAS DÉROGEABLES.

LES DROITS SPÉCIFIQUES DU CONSOMMATEUR PROTÉGÉS PAR LA GARANTIE PEUVENT SUBIR DES VARIATIONS D'UN PAYS À L'AUTRE.

\*Pour le Vietnam, la Thaïlande, Singapour, les Philippines, la Malaisie, le Laos, l'Indonésie, le Cambodge, Burma (Myanmar) et Brunei Darussalam, le producteur est Natuzzi China Co., LTD. NO.58 Lane 3111 West Huancheng Road, Minhang Export Processing Zone, Fengxian District Shanghai (PRC) 201401. Pour la République Populaire de Chine, le producteur est Natuzzi Trading (Shanghai) Co. Ltd, No. 666, Gubei Road, Changning District, Shanghai – Chine. Pour le Brésil, le producteur est Italsofa Nordeste S/A, Via Urbana – 838, CIA Sul, Simoes Filho, State of Bahia, Postal Code no. 43700-000. Pour le reste du monde, le producteur est Natuzzi S.p.A., Via Iazzitiello, 47, 70029 Santeramo in Colle (BA) Italie.